

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE, SEGUIN

Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, SANZ

Absents excusés : Mmes RULLIER, TOULOU et Mr ARAUJO,

Absent : Mrs LEVEL, CATALAA et GRAGON

Procuration : Mme TOULOU a donné procuration à Mme SEGUIN ;

Mme POUYOUNE a été désignée secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 Février 2023

Voté à l'unanimité.

2. Emploi saisonnier 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'accroissement des activités estivales, à savoir l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 2 mai au 27 octobre 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 382

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE - la création du 2 mai au 27 octobre 2023 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique à temps complet pour assurer *l'accroissement des activités estivales*.

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 382.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du *Maire*,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. Dépenses d'investissement avant le vote du budget communal

Cette délibération annule et remplace la délibération n°3 du conseil municipal du 2 février 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 472 166 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Actuellement, l'entreprise PEYROUTET réalise la réfection de la galerie de l'appartement de la Poste.

Monsieur Thierry MOULAT a également commencé la parement du mur de Bosdarros.

L'entreprise HASTOY doit réaliser des regards d'eaux pluviales sur la route de Bosdarros.

Cédric MORENO de la société BUZITEL s'est occupé de changer le matériel informatique de la mairie.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

Galerie de la poste : 6 247,20 €

Mur de Bosdarros : 8 250 €

Regard eaux pluviales : 22 656 €

Matériels informatiques : 2 547,91 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

4. Demande acquisition parcelle communale

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 881 d'une superficie de 1058 m², située Chemin du bois d'en Bas.

Monsieur CASENAVE Julien s'est manifesté afin d'acquérir ledit terrain en vue de construire un bâtiment et d'y installer le siège social de son entreprise.

Il a été décidé que sur le principe, la vente de cette parcelle est possible. La destination du terrain sera la construction d'un hangar ; une clause suspensive pourra être inscrite si le hangar n'était pas construit. Une étude de sol devra être faite par le demandeur. Les frais de géomètre et d'acte seront également à sa charge.

5. Aide aux séismes en Turquie et Syrie

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le lundi 6 février 2023, deux violents séismes ont frappé la Turquie et la Syrie. De nombreuses collectivités ont rapidement fait part de leur souhait de se mobiliser pour les populations victimes.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), créé en 2013, permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires

à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes naturelles) ou durables (comme en cas de conflit).

Suite à l'appel lancé aux collectivités par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement leur solidarité,

Monsieur le Maire propose de contribuer au FACECO, pour soutenir les populations victimes de Turquie et de Syrie, en allouant une somme exceptionnelle de 1 000 €.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1115-1,
Vu le mode d'emploi diffusé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de contribuer au FACECO, pour soutenir les populations victimes de Turquie et de Syrie, en versant une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 €

PRÉCISE que cette somme sera imputée à l'article 6574

Un contact sera établi avec FACECO afin de savoir de quelles façons les aides sont redistribuées aux populations sinistrées.

6. Compte de Gestion 2022 Assainissement

Le compte de gestion est l'équivalent du compte administratif des communes. Il est établi par la trésorière d'Oloron Ste Marie à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal a voté le compte de gestion à l'unanimité des membres présents.

7. Compte Administratif 2022 Assainissement

Investissement

Dépenses	Prévu :	177 411,00
	Réalisé :	101 897,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	177 411,00
	Réalisé :	145 095,01
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	87 437,00
	Réalisé :	48 207,88
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	87 437,00
	Réalisé :	69 614,53
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	43 197,16
Fonctionnement :	21 406,65
Résultat global :	64 603,81

8. Affectation des résultats 2022 Assainissement

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	16 251,29
- un excédent reporté de :	37 657,94

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	21 406,65
- un excédent d'investissement de :	43 197,16
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent de financement de : **43 197,16**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022

comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	21 406,65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	21 406,65
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	43 197,16

9. Compte de Gestion 2022 Commune

Le compte de gestion est l'équivalent du compte administratif des communes. Il est établi par la trésorière d'Oloron Ste Marie à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Voté à l'unanimité.

10. Compte Administratif 2022 Commune

Le Conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 909 664,00
	Réalisé :	710 334,70
	Reste à réaliser :	443 684,00
Recettes	Prévu :	1 909 664,00
	Réalisé :	745 438,61
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 077 117,00
	Réalisé :	450 608,08
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 077 117,00
	Réalisé :	1 092 022,05
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	35 103,91
Fonctionnement :	641 413,97
Résultat global :	676 517,88

11 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	191 566,29
- un excédent reporté de :	449 847,68

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	641 413,97
- un excédent d'investissement de :	35 103,91
- un déficit des restes à réaliser de :	443 684,00

Soit un besoin de financement de : **408 580,09**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022

comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	641 413,97
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	408 580,09

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	232 833,88
--	-------------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	35 103,91
--	------------------

Envoyé en préfecture le 08/04/2023

Reçu en préfecture le 08/04/2023

Publié le 08/04/2023

ID : 064-216404632-20230404-2023_23CR-DE



- **Jeux enfants place de la Bielle**

l'étude est toujours en cours

Fin de la séance : 22h